



Mormant le 15 Mars 2016

## Statuts de l'association

### Article 1 – Dénomination

Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et du décret du 16 Aout 1901, il est fondé à Mormant une association sportive, régie par les présents statuts et dénommée :

**BADMINTON CLUB DE MORMANT (B.C.M.)**

### Article 2 – Siège social

Le siège social est situé :

05, rue de la République – 77720 MORMANT

### Article 3 – Objet

Cette Association a pour but de permettre la pratique et l'enseignement du **BADMINTON**, discipline dépendant de la **Fédération Française de Badminton**.

L'Association s'interdit toute discussion, manifestation ou activité présentant un caractère politique ou confessionnel.

L'Association s'interdit toute forme de discrimination dans son organisation et dans sa vie courante.

### Article 4 – Composition

L'Association se compose de trois catégories de Membres :

- Les membres actifs pratiquant nos activités, licenciés et à jour de leur cotisation.
- Les membres honoraires ou bienfaiteurs.
- Les membres d'honneur.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Bureau directeur aux personnes ayant rendu des services importants à l'Association.

### Article 5 – Adhésion-cotisation

Chaque membre prend l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

La cotisation due par chaque membre actif, en fonction, de sa catégorie, est fixée annuellement par le Bureau directeur.

Siège social : 05, rue de la République 77720 Mormant  
Tel 01 64 06 86 48 / 06 21 81 01 56 - laurentmurlon@gmail.com  
N° Association 2103 - Agrément Jeunesse et Sports AS 77 05 1209 - LIFB.77.03.041  
SIREN 449 760 388 - SIRET 449 760 388 00016 - APE 9312Z  
<http://mormant-badminton.jimdo.com/>



Mormant le 15 Mars 2016

### Article 6 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Le décès
- Par démission adressée au Président de l'Association
- Par exclusion prononcée par le Bureau directeur pour infraction aux statuts ou au règlement intérieur ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.
- Par radiation automatique pour non paiement de la cotisation.

### Article 7 – Affiliation-Agrément

L'Association est :

- Affiliée à la Fédération Française de Badminton.
- Agréée auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des sports de Seine et Marne.

L'Association et ses membres s'engagent par le présent statut :

- A se conformer aux règlements établis par la Fédération Française de Badminton , par la Ligue Ile de France et par le Comité Badminton de Seine et Marne.

### Article 8 – Assemblée Générale Ordinaire de l'Association

Une Assemblée Générale se tiendra au moins une fois par an, dans un délai de 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Elle est ouverte à tout membre adhérent à l'association.

L'Assemblée Générale est convoquée par le président.

L'ordre du jour est défini par le Bureau directeur. Il comporte obligatoirement lecture des rapports sur la situation morale et financière.

Elle approuve les différents rapports.

Elle peut pouvoir à l'élection de nouveaux Membres du Bureau Directeur en cas de vacance d'un ou plusieurs sièges dans les conditions par l'article 12 ©.

Les décisions sont prises à la majorité des membres votants.

Une Assemblée Générale Ordinaire peut être convoquée à la demande du tiers au moins des adhérents.



Mormant le 15 Mars 2016

### Article 9 – Assemblée Générale Extraordinaire de L'Association

Sur demande écrite motivée de la majorité absolue des membres actifs de l'Association, une Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée par le président dans les 15 jours qui suivent cette demande.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau Directeur et comprendra les raisons de cette convocation.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié des membres ayant droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau à quinze jours minimum d'intervalle.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des votants.

### Article 10 – Bureau Directeur

L'Association est dirigée par un Bureau Directeur comprenant un maximum de 10 membres. Les membres du Bureau Directeur sont élus au scrutin secret et à un seul tour.

Ils sont élus tous les ans.

Le Bureau Directeur tient une comptabilité complète de toutes les recettes et les dépenses de l'Association.

Il doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre l'Association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour l'autorisation au Bureau Directeur et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

Le Bureau Directeur adopte toute modification des statuts de l'association.

### Article 11 – Déclarations de candidatures

Les élus.

- Est éligible toute personne d'au moins 18 ans le jour de l'élection
- Licencié à jour de sa cotisation depuis plus de trois mois

Les membres sortants sont rééligibles.

La liste des candidatures doit être adressée au Président de l'Association au moins quinze jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Ordinaire.



Mormant le 15 Mars 2016

### Article 12 – Election du Bureau Directeur

a) Les Electeurs.

Sont électeurs :

- Tous les membres actifs d'au moins 18 ans à jour de leur cotisation.
- Les parents, tuteurs des membres actifs de moins 18 ans.
- Le vote par procuration est autorisé.

b) Election.

Sont élus :

- Les membres se désignant volontaires lors de l'Assemblée Générale.

c) En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges dans les conditions fixées par l'article 18, au cours d'une année, il peut être procédé à l'élection de nouveaux membres lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

### Article 13 – Composition du Comité Directeur

Le Bureau Directeur ainsi élu désigne parmi ses membres un Comité Directeur composé de :

- Un(e) Président
- Un(e) Vice- Président
- Un(e) Secrétaire
- Un(e) Trésorière

La composition du Comité Directeur pourra être étendue en fonction des besoins, après validation par le Bureau Directeur.

### Article 14 – Bénévolat

Les membres du Bureau Directeur sont bénévoles.

Le personnel rémunéré par l'Association ne peut être élu Président.



Mormant le 15 Mars 2016

### Article 15 – Fonctionnement

Le Bureau Directeur se réunit au minimum 4 fois par an et aussi souvent que nécessaire pour le bon fonctionnement de l'Association ou à la demande de la majorité des membres du Bureau Directeur.

### Article 16 – ressources

Les ressources de l'Association auront pour origine principale :

- Les cotisations des adhérents.
- La subvention Municipale
- Les subventions diverses (autres collectivités)
- Ressources propres (sponsoring, ventes, dons, et...)

### Article 17 – Assiduité

Tout membre élu du Bureau Directeur qui sans excuse valable aura manqué trois réunions successives sera considéré comme démissionnaire.

### Article 18 – Démission-Radiation

La qualité de membre du Bureau Directeur se perd :

- Par décès
- Par démission
- Par radiation prononcée pour motif grave par le Bureau Directeur.

Le membre intéressé aura été préalablement appelé à fournir ses explications avec la possibilité d'assurer sa défense.

La radiation sera soumise au vote du Bureau Directeur :

Le Président :

Le Vice-Président :